

SESSION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DES 27 ET 28 MAI 2010
REPONSE A LA QUESTION ORALE DE M. MICHEL STEFANI
SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE

Vous évoquez à juste titre l'inquiétude des professionnels – artistes, techniciens, administrateurs – du monde des arts et de la culture, qui s'est manifestée notamment par les manifestations des 29 mars et 6 mai derniers, en particulier à Paris mais aussi dans l'ensemble du territoire national.

La cause principale de cette inquiétude réside dans la réduction des subventions et les incertitudes sur les financements à venir, de la part de l'Etat comme des collectivités territoriales. En effet, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dont le but affiché est notamment la réduction de la dépense publique, ne fait pas un sort particulier à la culture, ne prévoit pas d' « exception culturelle » dans la réduction du périmètre d'intervention de l'Etat. La tendance est donc indubitablement à la baisse des financements du Ministère de la Culture, aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré.

L'inquiétude des acteurs culturels est accentuée également par les difficultés financières dans lesquelles se trouvent, au plan national, plusieurs collectivités , en particulier des Départements qui, confrontés à la hausse des dépenses sociales obligatoires et à la suppression de la taxe professionnelle, sont de plus en plus contraints de réduire leurs dépenses culturelles ; cette situation a d'ailleurs le Président de la Seine-Saint-Denis qui a lancé l'appel « la culture en danger ».

Enfin, le projet de réforme des collectivités territoriales, plus précisément l'instauration d'une exclusivité des compétences pouvant empêcher les collectivités d'intervenir dans le domaine de la culture est également vécu comme une menace par une grande partie des acteurs culturels. On peut comprendre cet état d'esprit lorsque l'on sait qu'aujourd'hui, en France, le total des financements de l'ensemble des collectivités représente près du double du financement de l'Etat (4,8 contre 2,9 milliards d'€).

Sur ce point, cependant, il semble que les inquiétudes puissent être apaisées, puisque les trois catégories de collectivités – communes, département, régions – devraient conserver une compétence en matière de patrimoine et de création, artistique, le bloc communal (communes et intercommunalités) conservant la clause de compétence générale. Il convient toutefois de demeurer vigilants.

Je considère, pour ce qui me concerne, que le devenir des politiques culturelles, loin d'être un problème secondaire, est une question prioritaire car la culture est un moyen essentiel de l'épanouissement humain, elle permet à l'individu d'accéder à la liberté en développant son regard critique sur le monde, elle contribue à son émancipation citoyenne.

C'est une question centrale pour nous dans la mesure où la Collectivité Territoriale de Corse est, avec les lois de 1982, 1991 et 2002, dotée de larges compétences qui en font le « chef de file » en Corse.

Ce statut crée donc une situation spécifique par rapport à la situation nationale évoquée précédemment, dans la mesure où, je le rappelle, la CTC est, en effet, compétente en matière de création, de diffusion et d'enseignement artistiques, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Cela ne signifie nullement que la CTC est l'unique intervenant dans l'effort de développement culturel, au contraire : d'une part, compte tenu que les transferts financiers n'ont pas été à la hauteur du transfert de compétences, il demeure nécessaire d'obtenir les moyens que requiert le rattrapage notamment en matière d'infrastructures. On notera que l'enveloppe réservée à la culture dans le PEI n'est pas négligeable même si, malheureusement, le taux de consommation dans ce domaine n'est pas très bon.

D'autre part, la CTC doit nouer des partenariats structurants avec les territoires, les communes, les EPCI dotés de la compétence culturelle.

Alors, quel sens donner à l'intervention de la CTC pour répondre aux attentes du mouvement culturel ?

Dans les domaines qui ne sont pas de notre compétence directe – par exemple les questions relatives au statut des intermittents – il est hors de question de nous substituer à l'Etat et aux partenaires sociaux ; la CTC peut, en revanche, apporter un appui en termes d'information, notamment technique et juridique.

La CTC doit développer avec plus d'ampleur et d'efficacité les programmes de formation en direction des professionnels de la culture.

La CTC intervient pour alléger la charge financière des organisateurs de manifestations au travers de l'appui logistique, par la location de matériel, l'allègement des tarifs de transports, l'aide à la communication, à la mise en réseau. Il est clair que ce rôle de centre de ressources, d'appui logistique, d'ingénierie, est appelé à se développer.

Enfin, le soutien apporté par la CTC aux structures d'action culturelle permet indirectement de soutenir l'économie du secteur, en permettant de développer les projets de création et de diffusion artistiques et culturels.

Le budget total consacré à la culture et au patrimoine s'élève (BP 2010) à 28,79 m€ en autorisations de programme et d'engagement (investissement et fonctionnement).

Je dois à la vérité de dire que la CTC doit, comme les autres collectivités, faire face à des contraintes budgétaires qui appellent certainement des choix ; tout en opérant ces choix, dans la concertation avec l'ensemble des partenaires, je veillerai à ce que soient préservés les moyens permettant à la fois de permettre aux habitants de notre île d'avoir accès à la culture dans toutes ses dimensions et à la Corse de rayonner davantage.

Paul GIACOBBI